

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-29

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

- ◆ A l'initiative du Conseil Général :
 - 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

- ◆ Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

◆ Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 €;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 18 octobre 2003 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

Agence de Développement Economique 82
Plan de Communication 2003-2006, Phase 3

Historique

Dans le cadre de son partenariat avec Midi-Pyrénées Expansion, l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne a mené en 2003, une réflexion sur les actions et les outils à mettre en oeuvre afin d'assurer la promotion économique du Tarn-et-Garonne.

Un plan général de communication et de commercialisation a pu ainsi être établi. Il se décompose en 4 phases réparties sur plusieurs années (2003-2006) :

- Phase 1 : réalisation d'une plaquette départementale (CD, vidéo),
- Phase 2 : promotion de la pépinière NOVALIA 82,
- Phase 3 : promotion des capacités d'accueil en zone rurale,
- Phase 4 : participation à des actions de promotion (foires et salons).

Ce plan de communication a été approuvé le 17 novembre 2003 par la Commission Permanente qui s'est prononcée favorablement quant à l'octroi d'une subvention globale de 10 441 € pour la réalisation de l'ensemble de cette opération.

Une subvention départementale de 4 130 € a déjà été versée, en 2005, à l'Agence de Développement Economique de Tarn-et-Garonne au titre des dépenses engagées durant les exercices 2003-2004.

Opérations 2005 (phase 3)

Au cours de l'exercice 2005, l'agence a poursuivi les actions de promotion engagées au cours de l'exercice précédent.

1 - Recensement des zones d'activités en zones rurales : à partir des premières informations recueillies par l'agence, un inventaire précis des différentes offres foncières disponibles dans l'ensemble des communes du département a été réalisé. Ces offres ont été classées en fonction des états d'avancement et/ou des équipements disponibles. Sur la base de ce document, l'Agence de Développement Economique a proposé au Conseil Général de créer une nouvelle politique d'aide d'accompagnement à l'aménagement et la mise au niveau des zones d'activités. Des documents de promotion des disponibilités foncières en Tarn-et-Garonne et de la création de cette nouvelle politique d'aide en faveur des communes ont ainsi pu être réalisés.

2 – Promotion du département

Afin d'améliorer la prospection endogène et hexogène du département, l'Agence a décidé de remanier les sites internet de l'ADE 82 et de NOVALIA 82. L'objectif est d'améliorer la diffusion des informations en permettant d'adapter les informations en fonction des publics visés et d'améliorer la gestion des bases de données relatives aux terrains et bâtiments industriels disponibles. Une localisation géographique de ces possibilités d'implantation sera à terme possible.

3 – Participation à des foires et salons

Disposant maintenant de documents de promotion départementale, l'ADE 82 a choisi, pour l'année 2005, de participer à deux salons professionnels :

- le SESAT à Montauban
- le salon de l'Entreprise de Toulouse

Le budget de cette opération est le suivant :

1 – Promotion départementale	
réalisation d'une plaquette départementale, d'un CD ROM et d'une séquence vidéo	19 000 €
réalisation en version étrangère de ces outils	4 000 €
2 – Promotion pépinière	
réalisation d'une plaquette et d'un site Internet	7 000 €
réalisation en version étrangère de ces outils	3 000 €

1 – Promotion départementale réalisation d'une plaquette départementale, d'un CD ROM et d'une séquence vidéo	19 000 €
3 – Promotion zone d'activités étude sur les zones d'activités et élaboration d'un plan d'action	15 300 €
réalisation d'un document technique	15 000 €
réactualisation et suivi des données	9 000 €
4 – Actions de promotion (salons...)	15 000 €
TOTAL H.T.	87 300 €
TOTAL T.T.C.	104 410 €

Le plan de financement a été établi de la façon suivante :

- Subvention FEDER (accordée)	52 205 €
- Conseil Général (subvention sollicitée)	10 441 €
- Autofinancement A.D.E.82	41 764 €
TOTAL	104 410 €

Pour 2005, l'aide départementale sollicitée s'élève à **2 944 €**(phase 3), ce qui porte le solde de la subvention à 3 367 €(phase 4 – année 2006).

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental à l'article 657412, sous-fonction 91.

Autorisation d'engagement 2006	82 700 €
Engagement à ce jour	67 076 €
Engagement à la présente Commission	2 944 €
Disponible sur l'exercice 2006	12 680 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 septembre 2006

CP 06/09-29

**FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION
PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la Commission départementale de promotion réunie le 18 octobre 2003

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention de 2 944 € à l'Agence de développement économique 82 (ADE 82) pour la réalisation du plan de communication 2003-2006 (opérations 2005 -phase 3) ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657412, sous-fonction 91 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,